

pable à divers reprises de fautes graves dans l'exercice de ses fonctions ;

Sur la proposition du Directeur du service Administratif,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le maître au petit cabotage Chemin (Adrien-André) est suspendu pendant deux ans du droit de commander les navires français dans les Etablissements français de l'Océanie.

Art. 2. Le Directeur du service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 février 1902.

Signé : ÉDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Directeur du Service Administratif,

Signé : DE POUS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} février 1902 —

N^o 74. — Un congé administratif de huit mois, à passer en France, est accordé à M. Miller, Contrôleur de 1^{re} classe des Contributions.

Ce fonctionnaire prendra passage sur l'*Ovalau*, attendu le 7 du courant, à destination d'Auckland et Sydney d'où il sera dirigé sur Marseille par les soins du Consul Général de France.

M. Miller sera accompagné de sa femme et de son fils Charles, âgé de 19 ans.

— En date du 4 février 1902 —

N^o 75. — Est acceptée la démission de ses fonctions offerte par M. Buillard, chargé des cours de musique et de chant à l'école primaire supérieure de Papeete.

— En date du 10 février 1902 —

N^o 76. — Est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Atamu a Terii, instituteur à Papetoai.